

SIVEC



Syndicat intercommunal à
vocation écologique
L- 3841 Schiffflange
B.P. 49 L- 3801 Schiffflange

Centre de recyclage – Procédure de déconfinement et de reprise des activités

Horaires d'ouverture

Du mardi au samedi de 08:00 à 15:50 (service réduit)

Accès au Centre de recyclage – Dispositions

Sont admis au centre de recyclage du SIVEC uniquement les particuliers ainsi que les entreprises artisanales, commerciales, agricoles et autres résidents ayant leur siège sur le territoire des communes- membre du SIVEC, munis d'une carte d'accès à titre personnel. L'accès sera refusé à toute personne n'ayant pas de carte d'accès. L'accès sera également refusé aux personnes qui ne portent pas soit un masque, soit une écharpe ou tout autre moyen de protection du visage (bouche et nez) prévu par la réglementation en vigueur.

Voie rapide

La limite par visite est de 1m³ / ménage pour les fractions de déchets solides et 30 litres en volume pour les fractions de déchets liquides. Le temps de déchargement est limité à **15min**. Les voies peuvent être étendues à 8 voix si les deux voies réservées en principe pour les rendez-vous ne sont pas prises.

Voie Rendez-vous

Cette voie est réservée à la décharge de quantités plus importantes, **uniquement sur rendez-vous** et dans les limites des capacités disponibles. Le temps de déchargement est limité à **30min**. (de préférence des mono-charges par exemple que du bois traité ou des encombrants pour éviter d'avoir trop de contact avec les visiteurs). Pour fixer un rendez-vous appelez le **549898**.

CIGL

Pour éviter trop de mouvements incontrôlés sur le site et pour cause de manque de personnel, les CIGL doivent également fixer un **rendez-vous**. Le temps de déchargement est limité à **30min**. Sur autorisation au préalable et selon les compétences de l'équipe du CIGL, il est permis de décharger sans R-D-V dans la Zone 2.

Entreprises

Les entreprises artisanales, commerciales, agricoles et autres ne sont admises au centre de recyclage que les jeudis et une seule fois par journée.

Matériaux acceptés

Vieux textiles et souliers, appareils de télévision et écrans d'ordinateur, gros électroménagers, petits électroménagers, matériel informatique, déchets de câbles, emballages en matériaux composites (TetraPak[®]), déchets de liège, déchets dangereux, films plastiques, bouteilles en PET, récipients en plastique, barquettes, polystyrène expansé (Styropor[®]) non pollué, cartons, papiers, boîtes de conserves...

Conditions de remise de déchets au centre de recyclage du SIVEC

- Les déchets apportés doivent répondre aux critères de qualité exigés, notamment en ce qui concerne leur degré d'homogénéité et de propreté.
- Les déchets apportés dans des sacs en plastique, qui peuvent être introduits dans les poubelles à ordures ménagères ordinaires, **ne seront pas acceptés**.
- Préalablement à tout dépôt, les déchets doivent être correctement séparés et triés.
- Les matériaux résultant de réfections ou rénovations importantes, de démolitions ou de déboisements ne font pas partie de la réouverture restrictive du centre de recyclage.
- En cas d'apport de déchets non acceptés, ceux-ci sont à reprendre immédiatement.

Rappel des mesures sanitaires pour protéger la sécurité et la santé du personnel et des visiteurs du centre de recyclage et ce en application des dispositions réglementaires en vigueur

- La distance entre le personnel et les visiteurs doit être au minimum 2m
- Le respect des gestes barrières est obligatoire

- Le matériel de sécurité doit être porté par le personnel du centre de recyclage.
- Le regroupement du personnel du centre de recyclage doit être limité. (max 2 personnes en même temps au vestiaire, cuisine...)
- Une désinfection des poignées de portes est nécessaire plusieurs fois par jour et sera effectuée par le personnel travaillant dans le hall.
- Le second-hand-shop et les toilettes publiques sont fermés pour limiter au plus un risque de contamination.
- Après utilisation, les masques contaminés doivent être correctement éliminés dans un récipient prévu à cet effet.
- Un système d'équipes du personnel a été mis en place pour assurer le fonctionnement du centre de recyclage
- Le port du masque, d'une écharpe ou de tout autre moyen de protection du visage (bouche et nez) prévu par la réglementation en vigueur est obligatoire et pour le personnel du Sivec et pour les visiteurs du centre de recyclage
- Une désinfection adéquate et un lavage fréquent des locaux, sols et surfaces se feront tous les jours.